



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 13 NOV. 2018

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

SPEI/DR

## ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement présentée par la société AXIMA CENTRE  
en vue d'exploiter une installation de concassage et de criblage  
sur le territoire de la commune d'ARNAS, rue Marius Berliet**

*Le préfet de la Zone de défense  
et de sécurité Sud-Est  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 15 octobre 2018 par la société AXIMA CENTRE en vue d'exploiter une installation de concassage et de criblage au titre de la rubrique 2515-1 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune d'ARNAS, rue Marius Berliet ;

VU l'avis technique du 30 octobre 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés. sur la demande présentée par la société AXIMA CENTRE, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une installation de concassage et de criblage au titre de la rubrique 2515-1 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune d'ARNAS, rue Marius Berliet.

**ARTICLE 2 :** Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du mardi 4 décembre 2018 au mardi 2 janvier 2019 inclus.

.../...

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie d'ARNAS, aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

- les lundi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 14h00 à 17h30
- le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
- le samedi de 10h00 à 12h00.

**ARTICLE 4 :** Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'ARNAS ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;
- ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :  
ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

**ARTICLE 5 :** Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire d'ARNAS, ainsi que des communes de GLEIZÉ et VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. Cet affichage aura lieu deux semaines au moins avant l'ouverture de ladite consultation, et pendant toute sa durée en mairies précitées. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

L'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 6 :** À l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – pôle installations classées et environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône.

**ARTICLE 7 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental par intérim de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- aux maires de ARNAS, GLEIZÉ et VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

Lyon, le ; 3 NOV. 2018

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS